

BUREAU

Vendredi 29 novembre 2023 à 9h30
à la mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 22 novembre 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 9, votants : 9.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Jean-Bernard BEUNOT, Vice-président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Stéphane GUIBERT, Membre de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Grégoire CROCHET, Membre de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Alain BOURMAUD, Membre de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches

Agents du Syndicat Mixte :

- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Délégations du Bureau

1. Avenant n° 02 au marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques »
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie
3. Emprunt pour l'automatisation de 3 ouvrages hydrauliques
4. Contrat Territorial Eau Vie-Jaunay 2022-2024 : programme d'actions sur les milieux aquatiques 2024 et plan de financement
5. SAGE Vie et Jaunay : demandes de subventions 2024
6. Suppression du poste d'assistant technique du SAGE

Point sur la propriété des ouvrages hydrauliques

Préparation du Comité Syndical du 08/12/2023

7. Convention de prestation de service pour la mission de suivi administratif et budgétaire des associations syndicales de marais
8. Désignation d'un référent déontologique pour les élus
9. Orientations budgétaires 2024
10. Autres points

Questions diverses

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 29 septembre 2023.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 29 septembre 2023.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Bernard METAIREAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 29 novembre 2023.

DELEGATIONS DU BUREAU

MARCHE N° 202201MOAUTOMA « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET L'AUTOMATISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES » - AVENANT N° 02

Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 4 mars 2022, le bureau d'étude ARTELIA a été retenu pour la réalisation du marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques ».

Il indique ensuite qu'un premier avenant a été validé par le Bureau lors de sa séance du 3 mars 2023 afin d'augmenter le délai d'exécution de la mission de 7 mois au vu du temps alloué à la concertation, soit un délai global d'exécution porté à 15 mois.

Monsieur le Président informe le Bureau qu'un second avenant est nécessaire afin de tenir compte de la prolongation du délai d'exécution des travaux en lien avec les conditions climatiques pluvieuses de l'automne.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant n° 02 au marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques » afin de modifier le délai global d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 15 à 20 mois, soit 5 mois supplémentaires.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 02 au marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques ».

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle au Bureau qu'un crédit de trésorerie est nécessaire pour permettre le financement des différentes dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le versement des contributions budgétaires et des subventions des différents partenaires du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Il expose ensuite que 3 organismes bancaires ont été consultés afin de renouveler le crédit de trésorerie et soumet à l'examen du Bureau les propositions reçues.

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, Monsieur le Président propose l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à hauteur de 300 000 €, destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement, le Syndicat Mixte contracte auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, une Ligne de Trésorerie Interactive à hauteur de 300 000 €, selon les conditions suivantes :

- durée : 12 mois,
- taux : EURIBOR 1 semaine, majoré de 0,53 % (dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro),
- paiement des intérêts : chaque trimestre, par débit d'office, base de calcul Exact/360,
- frais de dossier : 400 €,
- commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle,

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement trimestriel des intérêts seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat du crédit de trésorerie à intervenir avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds selon les modalités définies au contrat.

EMPRUNT POUR LA RESTAURATION ET L'AUTOMATISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 195 000 € pour financer les travaux de restauration et d'automatisation d'ouvrages hydrauliques (barrage des Vallées, écluses de Riez, clapet de la Pinsonnière, écluse du Jaunay et écluse de Boursaud).

Monsieur le Président présente au Bureau les offres des organismes bancaires consultés et propose de contracter un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- 1) décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE un emprunt d'un montant de 195 000 €, dont le remboursement s'effectuera :
 - par annuités trimestrielles,
 - en 10 années,
 - au taux fixe de 4,24 %,
 - avec des échéances dégressives,
 - avec des frais de dossier s'élevant à 200 € ;

- 2) prend l'engagement au nom du Syndicat Mixte d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- 3) prend l'engagement de rappeler aux établissements publics de coopération intercommunale membres, en tant que de besoin, leur obligation de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le versement des contributions budgétaires nécessaires, entre autres, au paiement des échéances et ce, pendant toute la durée du prêt ;
- 4) indique que les fonds seront versés à l'emprunteur par un virement au Service de gestion comptable de CHALLANS ;
- 5) confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la réalisation de l'emprunt et la signature du contrat de prêt à intervenir avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

CONTRAT TERRITORIAL EAU VIE JAUNAY 2022-2024 - PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES - ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Comité Syndical, lors de sa séance du 28 octobre 2021, a décidé de se porter maître d'ouvrage d'actions sur les milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024.

Il précise que le programme d'actions sur les milieux aquatiques mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, pour la période 2022-2024, s'élève 4 167 337 € et bénéficie de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant les demandes de subventions pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement des actions du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau le programme d'actions pour l'année 2024 ainsi que le plan de financement afférent.

Il précise que le programme d'actions intègre en plus des actions initialement inscrites dans le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, des travaux de restauration de digues en marais salé afin de réparer les dégâts sur les digues suite aux tempêtes d'octobre et de novembre 2023.

Le montant prévisionnel total des actions portées par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est de 1 199 701 € TTC, dont 150 000 € correspondant à la cellule animation milieux aquatiques.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2024 et le plan de financement afférent ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'exécution de ces actions.

ANIMATION DU SAGE - ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est chargé de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre, de la modification et de la révision du SAGE Vie Jaunay.

A ce titre, une équipe d'animation est constituée afin de réaliser les missions liées au SAGE :

- animation de la CLE et de ses commissions,
- coordination du SAGE et de ses contrats de mise en œuvre,
- coordination et suivi des études (élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE et révision du SAGE),
- collecte, organisation et valorisation des données relatives à l'eau sur le bassin versant,
- communication.

Monsieur le Président indique que pour assurer ces missions, l'équipe d'animation est composée, pour l'année 2024, de 2,75 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP pour l'animation principale du SAGE,
- 0,50 ETP pour la gestion du Système d'Information Géographique et l'élaboration du tableau de bord du SAGE,
- 0,25 ETP pour le suivi du PTGE,
- 0,50 ETP pour le secrétariat,
- 0,50 ETP pour la communication.

Il précise que les dépenses prévisionnelles pour l'animation du SAGE au titre de l'année 2024 sont estimées à 182 000 € TTC et qu'une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut être sollicitée à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnelles, soit 127 400 €, ainsi qu'une aide de la Région des Pays de la Loire forfaitaire de 16 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 127 400 € ;
- décide de solliciter la Région Pays de la Loire, à hauteur de 16 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

COORDINATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU VIE JAUNAY - ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), a conduit une étude visant à la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions sur la période 2022-2027.

Ce programme d'actions est financé dans le cadre d'un Contrat Territorial Eau sur la période 2022-2024 grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Vendée et de l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay au titre de l'année 2024, une animation est nécessaire. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 190 000 € TTC répartis comme suit :

- coordination agricole : 40 000 €,
- cellule milieux aquatiques : 150 000 €.

Il précise qu'une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut être sollicitée à hauteur de 60 %, soit un montant prévisionnel de subvention de 114 000 €, et que la Région des Pays de la Loire apporte également une subvention forfaitaire de 16 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter pour la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay, au titre de l'année 2024 :
 - o l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 114 000 €,
 - o l'aide de la Région Pays de la Loire, à hauteur de 16 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

RESEAU DE MESURES DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU - ANNEE 2024

Monsieur le Président informe le Bureau que dans la continuité des suivis réalisés en 2023 dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, un suivi physico-chimique de la qualité de l'eau est projeté en 2024 sur :

- 3 stations « cours d'eau » du bassin versant : le Jaunay aval, le Ligneron aval et le Jaunay amont ;
- 6 stations « marais salé ».

Il indique que le montant prévisionnel de cette action est de 20 000 € TTC.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau le plan de financement :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 %, soit un montant de 10 000 € ;
- Région des Pays de la Loire : 30 %, soit un montant de 6 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation du réseau de mesure de la qualité physico-chimique pour l'année 2024, ainsi que son plan de financement ;
- décide de solliciter :
 - o l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 10 000 € ;
 - o la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 6 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ASSISTANT TECHNIQUE DU SAGE

Monsieur le Président rappelle au Bureau :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS_20200907_02 du 7 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant les créations, modifications et

suppressions de postes d'agents permanents et de non titulaires prévus au budget, ainsi que les mises à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023 pour la suppression de l'emploi d'assistant technique du SAGE ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le BUREAU le 29 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la démission de l'agent affecté sur ce poste et de la réorganisation des services ;

Monsieur le Président propose au Bureau la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 2,
- nouvel effectif : 1.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

POINT SUR LA PROPRIETE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président indique au Bureau que les éléments présentés font suite à une rencontre avec les services de la DDTM et de la Préfecture sur la propriété des ouvrages hydrauliques.

Il explique que 2 types d'ouvrages sont concernés :

- **Les ouvrages sur les cours d'eau non domaniaux et le réseau d'intérêt collectif des associations syndicales de marais (ASM) :**
 - Les ouvrages restent la propriété des ASM.
 - Mise en place d'une convention de mise à disposition (GEMAPI) des ouvrages de l'ASM au bénéfice du Syndicat Mixte, déléguant au Syndicat Mixte :
 - le dépôt du dossier réglementaire en tant que bénéficiaire,
 - l'entretien, la maintenance et les travaux sur les ouvrages hydrauliques.
 - L'ASM conserve la gestion des ouvrages.
- **Les ouvrages sur le Domaine Public Maritime et Fluvial :**
 - Les ouvrages ne sont pas la propriété de l'ASM mais de l'état. L'ASM possède l'autorisation de gestion de l'ouvrage.
 - Transfert de l'autorisation de gestion au Syndicat Mixte.
 - Le Syndicat Mixte doit ensuite passer une convention avec l'ASM pour lui déléguer la gestion des manœuvres des ouvrages.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de travail spécifique sera organisée suite au Bureau afin d'étudier dans le détail la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte et les associations concernées.

Le Bureau et les Présidents des associations syndicales de marais approuve les éléments présentés et décide de continuer la démarche dans ce sens.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISSION DE SUIVI ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE MARAIS

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte réalise le suivi administratif et budgétaire des 6 associations syndicales de marais (ASM) présentes sur son territoire :

- l'association syndicale des marais de Soullans et des Rouches,
- l'association syndicale des marais de Saint Hilaire et de Notre Dame de Riez,
- l'association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand,
- l'association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie,
- l'association syndicale du barrage des Vallées,
- l'association syndicale des marais de la Vie.

Il précise ensuite que cette mission intègre, entre autres :

- la préparation et le suivi des réunions avec la gestion des délibérations et des courriers ;
- la préparation et le suivi du budget, de la comptabilité et de la gestion de la taxe syndicale,
- la gestion du personnel, le cas échéant.

Afin de définir cette mission de suivi administratif et budgétaire, et les conditions de mise en œuvre, Monsieur le Président explique au Bureau qu'une convention de prestation de services a été mise en place entre le Syndicat Mixte et chaque association précisant, en particulier :

- la durée de la mission : un an renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, dans la limite de 3 années,
- le montant des frais de fonctionnement annuel, à savoir pour l'année 2023 :
 - o association syndicale des marais de Soullans et des Rouches..... 2 500 €,
 - o association syndicale des marais de Saint Hilaire et de Notre Dame de Riez . 1 700 €,
 - o association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand 1 000 €,
 - o association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie 1 300 €,
 - o association syndicale du barrage des Vallées 550 €,
 - o association syndicale des marais de la Vie..... 500 €.

Monsieur le Président propose au Bureau d'intégrer, à compter de l'année 2024, dans la convention à intervenir avec chaque association, une clause afin de faire évoluer les frais de fonctionnement annuellement en fonction du taux d'inflation INSEE (prévision de + 5 % en 2023).

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de la soumettre au prochain Comité Syndical.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS

Monsieur le Président expose au Bureau que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue » chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il précise que le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Il appartient aux organes délibérants des syndicats mentionnés

aux articles L. 5711-1 à L. 5721-8 du CGCT de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour leurs élus.

Monsieur le Président explique au Bureau que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée propose aux collectivités de Vendée une liste de référents déontologues, dont la saisine s'effectue par son intermédiaire ; le montant de l'indemnité de vacation étant fixé par dossier traité.

Le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Président rappelle au Bureau que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après avoir présenté le contexte général (missions du Syndicat Mixte...), Monsieur le Président rappelle au Bureau que dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay, les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » ont été portées à hauteur de 500 000 € à compter de l'exercice 2022 ; ce qui permet la réalisation d'un programme d'actions de l'ordre de 1 million d'euros par an.

Une évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation a également été décidée, y compris pour les autres missions (SAGE, rongeurs aquatiques envahissants...). Pour l'année 2023, la prévision du taux d'inflation est de + 5 % (donnée INSEE).

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, Monsieur le Président précise au Bureau que ce projet étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2024.

Monsieur le Président rappelle enfin que les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016. L'année 2023 étant la dernière année concernée, cette contribution budgétaire spécifique ne sera plus sollicitée à compter de l'exercice 2024.

Monsieur le Président présente au Bureau le rapport sur les orientations budgétaires par mission, la gestion de la dette du syndicat, l'évolution des effectifs ainsi que les éléments afférant aux avantages en nature et au temps de travail.

Le Bureau approuve le projet d'orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et décide de le soumettre lors du prochain Comité Syndical.

AUTRES POINTS

ANIMATION ET PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC 2023-2027) – ENJEUX EAUX ET BIODIVERSITE – CAMPAGNE 2024

Monsieur le Président rappelle au Bureau que lors de sa séance du 14 octobre 2022, le Bureau a décidé que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) se porte opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023 dans le cadre d'une opération collaborative pour laquelle il assure la fonction de structure chef de file, pour 2 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) : Eau et Biodiversité.

Monsieur le Président précise au Bureau qu'afin de définir et de suivre ces PAEC, un comité de pilotage a été mis en place.

Il rappelle que les PAEC territorialisés constituent les cadres de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Ces mesures permettent d'accompagner financièrement et techniquement les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Les MAEC surfaciques sont gérées par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en tant qu'autorités de gestion.

Au titre de la campagne 2023, deux PAEC avaient été déposés par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : l'un au titre de l'enjeu Eau et l'autre au titre de la Biodiversité.

Pour le PAEC Eau :

Au titre de la campagne 2024, il est proposé de renouveler le PAEC Eau sur le même périmètre qu'en 2023 et de reconduire l'opération collaborative avec comme structure chef de file, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et comme partenaires, la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, la CAVAC, le CERFRANCE-Vendée et le CIVAM-GRAPEA.

o Périmètre :

- le captage prioritaire d'Apremont et son bassin d'alimentation,
- le captage du Jaunay et son bassin d'alimentation,
- la masse d'eau du Ligneron, masse d'eau d'attention particulière, sur laquelle se situe le captage souterrain de Villeneuve,
- les masses d'eau aval du territoire, de priorité 3 dans la stratégie régionale (Vie aval, Jaunay aval et Gué Gorand) ;

- Budget prévisionnel pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques répondant à l'enjeu Eau :

Désignation de la MAEC 2024	Montant unitaire par ha	Nombre prévisionnel d'exploitations à engager en 2024	Nombre prévisionnel d'hectares à engager en 2024	Montant total à engager en 2024 pour 5 ans
MAEC Biodiversité Création de prairies (CPRA)	357,896 €	3	99 ha	177 159 €
MAEC Eau				
=> Herbicides - Grandes cultures - Niveau 1 (PHY1)	122,693 €	3	195 ha	118 651 €
=> Fertilisation - Pesticides - Grandes Cultures (FER6)	212,172 €	2	188 ha	199 442 €
MAEC Climat Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores				
=> Niveau 1 (HBV1)	121,29245 €	11	992 ha	601 611 €
=> Niveau 2 (HBV2)	177 €	12	900 ha	796 500 €
=> Niveau 3 (HBV3)	233,45 €	13	780 ha	909 675 €
TOTAL		44	3 154 ha	2 803 036 €

- Budget prévisionnel pour l'animation du PAEC Eau :

DEPENSES		RECETTES	
VOLET	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT
Volet 1 : Élaboration du PAEC Eau	2 186,00 €	AIDES PUBLIQUES	45 730,51 €
Volet 2 : Animation du PAEC Eau	35 549,75 €	Ministère de l'agriculture	27 714,35 €
Volet 3 : Diagnostic	34 813,29 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	18 016,16 €
		AIDES PRIVEES	3 200,00 €
		Agriculteur bénéficiaire	3 200,00 €
		PARTICIPATION DU DEMANDEUR	23 618,53 €
		Auto-financement	23 618,53 €
TOTAL DEPENSES	72 549,04 €	TOTAL RECETTES	72 549,04 €

Une demande de subvention d'un montant de 27 714 € est sollicitée auprès de la DRAAF afin de financer cette animation, correspondant à un taux de subvention de 50 % avec un coût plafond journalier de 550 €.

Pour le PAEC Biodiversité :

Au titre de la campagne 2024, il est proposé de renouveler le PAEC Biodiversité sur le même périmètre qu'en 2023 et de reconduire l'opération collaborative avec comme structure chef de file, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et comme partenaire la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

L'animation du PAEC Biodiversité ne fait pas l'objet d'une nouvelle demande de financement. Afin d'utiliser les crédits d'animation 2023 non consommés, un avenant à la convention d'animation 2023 pour une prorogation du délai de réalisation sera sollicitée auprès de la DRAAF.

- Périmètre :
 - Marais du Jaunay et du Gué-Gorand,
 - Marais de la Vie ;

- Budget prévisionnel pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques répondant à l'enjeu Biodiversité :

Désignation de la MAEC 2023-2027 <u>MAEC Biodiversité</u>	Montant unitaire	Nombre prévisionnel d'hectares ou mètres linéaires à engager en 2024	Montant total annuel à engager en 2024 pour 5 ans
Préservation des milieux humides (MHU1)	150,00 €/ha	85 ha	63 750 €
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2)	201,25 €/ha	35 ha	35 219 €
Protection des espèces 1 (ESP1)	81,95 €/ha	30 ha	12 293 €
Protection des espèces 2 (ESP2)	145,08 €/ha	40 ha	29 016 €
Protection des espèces 3 (ESP3)	199,57 €/ha	40 ha	39 914 €
Protection des espèces 4 (ESP4)	254,06 €/ha	10 ha	12 703 €
Sous-total 1		240 ha	192 895 €
Curage des fossés (IAE Fossés)	1,60 €/ml	14 000 ml	112 000 €
Sous-total 2		14 000 ml	112 000 €
TOTAL du PAEC			304 895 €

Le Bureau approuve les éléments présentés par Monsieur le Président et décide de les soumettre au prochain Comité Syndical.

PRESTATION PAIE ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée assure pour le compte du Syndicat Mixte une prestation paie et qu'une convention a été établie afin de définir les modalités de cette prestation.

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec le Centre de Gestion pour l'année 2024, comprenant les prestations suivantes :

- téléchargement des éléments variables de paie, calcul et vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique,
- mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta, bulletins de paie, Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du Centre de Gestion,
- transfert des virements HOPAYRA auprès du Trésor Public,
- élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFiP,
- conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 5 années, renouvellement inclus.

Monsieur de Président rappelle que le conseil d'administration du Centre de Gestion délibère chaque année (année N) sur le montant des tarifs applicables l'année N+1.

Le Bureau approuve la convention définissant les modalités de la prestation paie par le Centre de Gestion et décide de la soumettre au prochain Comité Syndical.

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

A SAINT-MAIXENT-SUR-VIE, le 29 février 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Bernard METAIREAU

A blue ink signature of Bernard METAIREAU, featuring a large, stylized 'B' and 'M'.

Hervé BESSONNET

A blue ink signature of Hervé BESSONNET, featuring a stylized 'H' and 'B'.